

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2026_031

Service : Vie de la Collectivité

Objet : Nomination des membres qualifiés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 ;

Vu le renouvellement général des Conseil Municipaux d'avril 2026 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 fixant à 9 le nombre des administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Yvetot, ce qui comprend outre la Maire, Présidente, 4 membres élus du Conseil Municipal et 4 membres nommés par arrêtés de Madame la Maire ;

Vu les propositions faites par l'UDAF et les associations qui œuvrent dans les domaines visés à l'article L. 123-6 du CASF ;

Considérant qu'il convient de nommer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot :

- Madame Anne-Sophie CABOT, en qualité de représentante des associations familiales (UDAF)

- Madame Véronique PREVELLE, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (Les Papillons Blancs)

- Madame Natacha BLY, en qualité de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Mission Locale, Emergence, Isa)

- Mme Béatrice BUREY, en qualité de représentante de retraités et de personnes âgées du département.

Article 2. – Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par la Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et régulièrement publié.

Fait à YVETOT le 13 avril 2026

La Maire,



Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.